

COMMISSION des STATUTS et REGLEMENTS N°2

2 novembre 2023 en visioconférence

17h

Présidente :
Isabelle Baroteaux

Présents : Béatrice Pfaënder, Alain Martres, Vincent Guarneri, Danielle Corgier, Jean Pierre Bagriot, Nicolas Doumeng, Agnès Ledentu.

1. Approbation du compte rendu du 28 mars 2023

Adopté à l'unanimité

2. Situation des clubs

La ligue compte aujourd'hui 228 clubs. Les mouvements de clubs et de licenciés (mutations) sont d'un volume égal aux autres années. Voir le diaporama avec les détails en pièce jointe.

3. Refus de licence

Refuser une licence à une personne, athlète ou encadrement, ne se fait pas par un simple refus. Toute personne a le droit d'avoir une licence, pour lui refuser, il faut respecter une procédure et conserver des relations humaines. Pour refuser une licence il faut un motif grave, une faute grave : *"Toute structure, membre ou adhérent de la FFA ayant contrevenu aux Statuts et Règlements régissant l'athlétisme aux plans national et international ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs, ..." extrait du RI de la FFA.*

Dans le cas où cette situation se présente :

- Réunir le bureau ou comité directeur du club pour exposer la situation et prendre une décision collégiale.
- Rencontrer la personne à qui le club ne souhaite pas délivrer de licence. Lui signifier votre décision et écouter sa défense éventuelle.
- Notifier par écrit votre décision (mail, courrier, en recommandé si le cas le nécessite)
- Votre décision écrite doit être motivé, étayée par des faits précis.

Il faut s'attendre que la personne fasse appel de votre décision, dans ce cas le service juridique de la FFA statuera et rendra une décision.

- Retour sur la CSR FFA

En annexe le diaporama présenté le 4 octobre par la FFA. Un certain nombre de changements dans les règlements y sont présentés, sur les clubs référents et associés et sur les nouveaux statuts des structures, comité et ligue.

Rappel : chaque comité départemental doit demander à la CSR fédérale les nouveaux statuts types en format Word pour personnaliser leur statut sans avoir à tout recopier. Attention : chaque

comité doit choisir préalablement le mode de scrutin : liste ou uninominal. Demande auprès de la CSR à csr@athle.fr

Les statuts doivent être validés par la CSR FFA avant d'être mis au vote lors de votre assemblée générale.

Il n'y a plus d'obligation d'un médecin élu au comité directeur des Comités Départementaux et des Ligues.

La CSR reste disponible pour vous accompagner en cas de difficulté.

4. Signalement

La fédération a mis à disposition une adresse pour permettre à tous de signaler des comportements inappropriés portant atteinte à l'intégrité d'une personne. L'adresse est : signalement@athle.fr
A diffuser largement.

5. Assemblée générale AuRA

Elle se tiendra le 6 avril 2024 à Pont-du-Château (63). La CSR sera mobilisée avec les Présidents des comités pour l'accueil des clubs, le quorum et les votes. La participation de chacun sera précieuse.

Fin de réunion 18h.

